Compte rendu de la Visite de la Cour des comptes le 21.09.2021



La visite a été réservée par notre Président Cyrille Schott, ancien conseiller maître de la Cour. Nous sommes 14 membres à suivre la visite commentée par Madame Valentine Secretain Catrysse, qui est rejointe par Madame Lebot que nous avons bien connue à l'Ecole militaire, il y a encore quelques mois.



A la faveur de l'émission télévisée sur Philippe Le Bel, nous avons eu connaissance de la première institution chargée du contrôle des dépenses du Royaume qui installa un embryon de Chambre des comptes dans l'île de la Cité, le Trésor étant gardé à la Tour du Temple. Mais c'est sous l'Empire que la Cour des comptes est instituée, afin de s'assurer du bon



emploi de l'argent public. En effet, Napoléon Bonaparte créa, par la loi du 16 septembre 1807, un corps unique centralisé de contrôle des comptes publics. Mollien étant à l'époque ministre du Trésor public.

Le fonctionnement de la Cour des comptes répond à ses 4 missions : Juger, contrôler, certifier, évaluer. Désormais, il est également devenu nécessaire d'ajouter la mission d'information du public. Conformément à la Constitution, c'est une juridiction indépendante du Gouvernement et du Parlement. Au cours de la visite au 13 de la rue Cambon accompagnée par notre guide et le témoignage de Cyrille Schott, nous avons pu mieux en comprendre l'objet et ses résultats opérationnels. L'introduction dans la cour dont l'architecture classique serait austère, si n'était la présence





de linteaux ornementés des symboles de la Justice, qui doit être rendue selon le principe d'équité, faisant droit à la défense. La visite commence par l'escalier solennel. Elle se termine par le dernier bâtiment de la fin du XIXème. L'escalier conduit au vestibule entre les colonnes de l'étage où sont installées les statues dans le style classique symbolisant les fonctions de l'institution.

Dans la salle des délibérations, qui est également le lieu des séances solennelles, nous prenons connaissance des étapes essentielles de l'instruction des nombreux dossiers examinés par la Cour. Son objet est le contrôle de l'État et de ses opérateurs, les organismes de sécurité sociale, les entreprises publiques, les organismes bénéficiant de dons ainsi que les établissements et services médico-sociaux publics ou privés. Elle cherche à vérifier si les résultats d'une politique publique sont à la hauteur des objectifs fixés, et si les moyens budgétaires sont utilisés de manière efficace et efficiente. Le rôle de la Cour n'est pas de commenter les choix faits par la puissance publique mais d'évaluer les conséquences et de formuler des recommandations pour atteindre les objectifs votés par le Parlement. La représentation nationale désignée par un processus démocratique reste responsable de son action.

Le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre et les conseillers maîtres sont nommés par décret du Président de la République en conseil des ministres.



Les conseillers référendaires et les auditeurs (issus de l'ENA; premier grade du corps de magistrats) complètent la Cour stricto sensu.

Des compétences extérieures sont aussi sollicitées : conseillers maîtres et conseillers référendaires en service extraordinaire; rapporteurs extérieurs; experts, souvent issus des grands cabinets d'audit; vérificateurs, souvent agents des finances publiques et des douanes.

La cour comprend 6 chambres de domaines de compétence et une septième chambre "juridictionnelle".

Le contrôle s'effectue en différentes phases : définition des sujets des enquêtes, phase d'instruction, premier délibéré collectif au sein de la chambre, phase de contradiction, deuxième délibéré, observations définitives, publication.

La Cour est elle-même l'objet de plusieurs contrôles : le parlement vérifie ses dépenses, dont le contrôle budgétaire est effectué par le ministère chargé du budget. Une expertise est conduite chaque année par un cabinet d'expertise comptable, désigné par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ; en interne, la Cour est dotée d'une mission permanente d'audit, de contrôle et d'inspection ; des institutions supérieures de contrôle étrangères sont régulièrement amenées à examiner le fonctionnement de la Cour et formuler des recommandations d'organisation de la Cour. Ainsi le *National Audit Office* (NAO) du Royaume-Uni a conduit récemment une revue. Le NAO a souligné que "la réputation internationale de la Cour des comptes en tant qu'institution supérieure de contrôle respectée était amplement méritée et qu'elle était considérée par ses interlocuteurs comme indépendante et digne de confiance"!



Nous parcourons la bibliothèque patrimoniale avec sa galerie supérieure, ses "girafes" destinées à l'accès aux ouvrages rangés en hauteur et son plafond contemporain (2007) commandé par Philippe Seguin et dû à l'artiste éclectique Bernard Venet, qui a notamment exposé dans les jardins de Versailles en 2011.

Les portraits des premiers présidents sont affichés en tenue officielle avec l'hermine. Cependant quelques-uns, dont Pierre Moscovici, ont préféré la tenue civile.



Nous ne manquons pas le rappel de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : " La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Les usagers de la bibliothèque disposent d'espaces mobiles isolés au sein des locaux, équipés des outils modernes.

Notre attention est attirée par les blasons de différentes villes de la France, qui nous renvoient à nos sentiments envers nos origines. On peut également y voir le rappel

des 13 chambres régionales des comptes qui peuvent être associées aux travaux de la Cour.



Un instant de repos nous est accordé dans le cercle, qui abrite le « fonds Moinot », la bibliothèque des ouvrages dus à la plume des membres, anciens ou présents, de la Cour.



Avant d'achever la visite nous nous rendons au dernier bâtiment construit, dont l'architecture évoque l'art moderne de l'Ecole de Chicago (ci-contre). Cependant, il est rappelé que le Palais Cambon est inauguré en 1912. En effet, après la destruction du palais d'Orsay qui hébergeait la Cour des Comptes jusqu'en 1871, et après une très longue série de projets, les travaux commencent à l'emplacement du couvent de

l'Assomption en 1898 avec **Constant Moyaux** comme architecte. Paul Guadet succède à Moyaux à la mort de ce dernier.

Au passage, nous sommes à la hauteur du dôme de Notre Dame de l'Assomption (paroisse polonaise de Paris) (fin XVIIème siècle) que l'on doit à l'architecte **Charles Errard**, qui s'inspirera de l'Antiquité et de la Renaissance au moment où Louis XIV le nomme directeur de l'Académie de France à Rome.

